

# Bureau de la concurrence

## Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

8 octobre 2014

**Pierre-Yves Guay**  
Sous-commissaire adjoint de la concurrence  
Direction générale des affaires criminelles





## Bureau de la concurrence

Rôle :

- Administrer et appliquer la *Loi sur la concurrence*, la *Loi canadienne anti-pourriel* et certaines lois sur l'étiquetage au Canada
- Veiller à un marché concurrentiel et innovateur
- Dirigé par le Commissaire de la concurrence, M. John Pecman





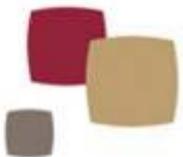
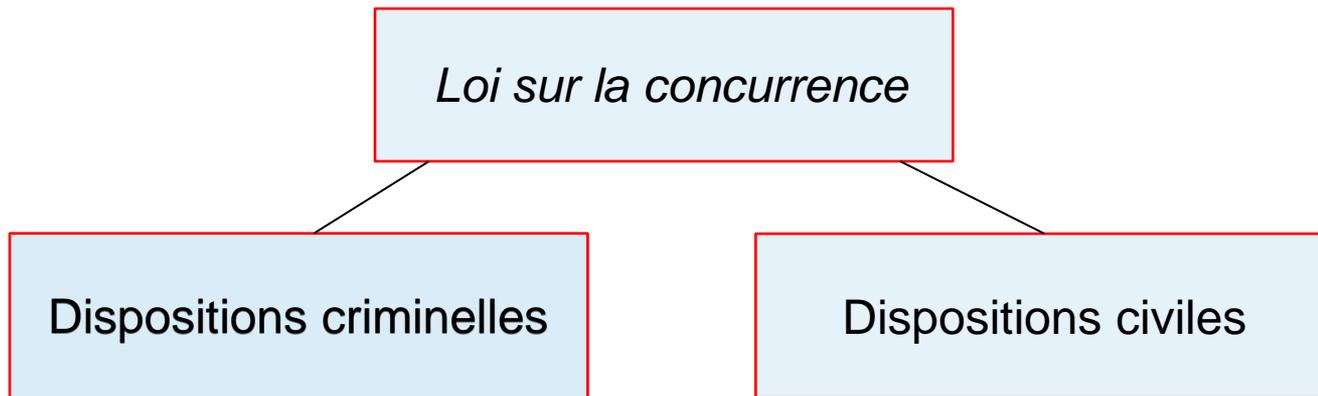
## Bureau de la concurrence (suite)

- Bureau central et trois bureaux régionaux
- Ressources
  - Budget annuel de 49 m \$ (2012)
    - 400 employés
  - Budget annuel de 21 m \$ (1996)
    - 245 employés



## *Loi sur la concurrence*

La *Loi sur la concurrence* est une loi fédérale visant à empêcher les pratiques anticoncurrentielles sur le marché canadien

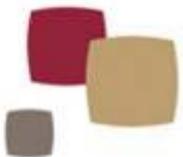




## *Loi sur la concurrence (suite)*

### Infractions criminelles :

- Complots : fixer les prix, se répartir les clients/marchés, restreindre la production
- Truquage des offres
- Pratiques commerciales trompeuses





## *Loi sur la concurrence (suite)*

### Dispositions civiles :

- Ententes anticoncurrentielles
- Abus de position dominante
- Fusions
- Pratiques commerciales trompeuses

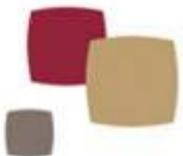




## *Loi sur la concurrence (suite)*

### Recours privés (article 36):

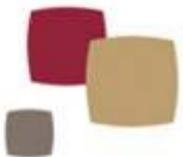
- Pour les personnes ayant subi pertes ou dommages résultant de la commission d'infractions criminelles en vertu de la Loi
- Prescription de deux ans
- S'ajoute aux diverses sanctions pénales





## Complot (article 45 abrogé)

- Le Canada a une interdiction pénale sur les accords de complots en vue de fixer les prix depuis la fin du 19e siècle
- Test de concurrence
- Décision : R. c. Nova Scotia Pharmaceutical Society, [1992] 2 R.C.S. 606





## Complot (article 45 – nouvelle disposition)

- ... sont réputés commettre un acte criminel deux concurrents ou plus, actuels ou éventuels, qui complotent ou concluent un accord pour :
- fixer les prix;
  - attribuer des clients ou des marchés; ou
  - limiter la production

Peines possibles :  
Amende maximale de 25M \$ et/ou emprisonnement maximal de 14 ans



## Truquage des offres (article 47)

- Forme de complot où des entreprises coordonnent leurs offres relatives à des marchés d'acquisition ou à des projets
- Suite à un appel d'offres, et à l'insu de l'auteur, au moins deux soumissionnaires s'entendent pour
  - déterminer les offres;
  - que l'un d'eux renonce à soumissionner; ou
  - que l'un d'eux retire son offre

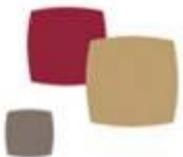
Peines possibles :  
Amende selon ce que le tribunal estime adéquat et/ou  
emprisonnement maximal de 14 ans





## **Truquage des offres (article 47)**

- Élément de l'infraction – Porté à la connaissance
- Défense des affiliés

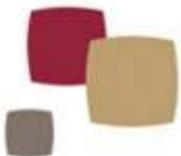




## Collaborations

Le Bureau coopère, entre autres, avec :

- L'Unité permanente anticorruption
- Le Conseil du Trésor du Québec
- La Régie du Bâtiment du Québec
- La Sûreté du Québec
- La Gendarmerie Royale du Canada
- et plusieurs autres organismes nationaux et provinciaux

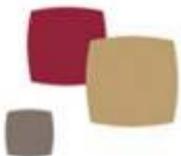




## Collaborations (suite)

Parmi ses collaborateurs internationaux, le Bureau compte :

- Federal Trade Commission et le Department of Justice (États-Unis)
- Commission européenne
- Competition and Market Authority (Royaume-Uni)
- Australian Competition and Consumer Commission
- et plusieurs autres organismes antitrust

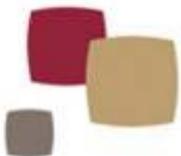




## Collaborations (suite)

Le Bureau a conclu des ententes de collaboration avec :

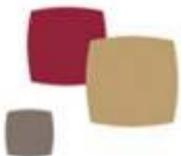
- Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada
- Le CRTC
- L'Office de la propriété intellectuelle du Canada
- Le Directeur des poursuites pénales du Canada





## Collaborations (suite)

- Le Bureau de la concurrence travaille également en étroite collaboration avec le Directeur des poursuites pénales et le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) pour administrer et appliquer les dispositions criminelles de la Loi
- Seul le SPPC est habilité à octroyer l'immunité ou la clémence
- Le SPPC exerce sa discrétion en matière d'immunité ou de clémence de manière indépendante, tout en tenant compte des recommandations du Bureau

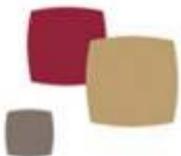




## Programmes d'immunité et clémence

Outils puissants pour contrer les complots :

- Ententes secrètes donc très difficiles à détecter et à prouver
- Dénonciation et coopération nécessaires
- Immunité et clémence = incitatif efficace
- Immunité totale ou réduction de peine
- Utilisés dans plusieurs autres juridictions

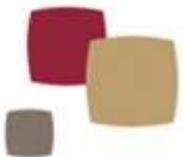




## Programmes d'immunité et clémence (suite)

Efficaces pour :

- Déceler
- Déstabiliser
- Mettre fin aux ententes secrètes
- Programmes semblables en Europe et aux États-Unis

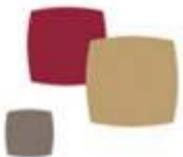




## Programme d'immunité

Dénonciateur :

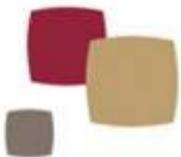
- Partie mêlée à une activité criminelle offre de collaborer
- Partie recevra pleine immunité contre les poursuites si certaines conditions sont satisfaites





## Immunité : exigences

- Bureau n'est pas au courant de l'infraction et la partie est la première à la signaler
- Bureau est au courant, mais la partie est la première à se manifester avant la collecte des éléments de preuve et renvoi au SPPC pour les fins de poursuites judiciaires





## **Immunité : conditions à rencontrer**

- Cesse l'activité illégale
- N'a forcé personne à agir illégalement
- Ne doit pas être la seule à participer à l'infraction
- Collabore sans réserve, en temps opportun, de façon continue
- Coopère à ses frais à l'enquête et aux poursuites





## **Immunité : impact**

- Administrateurs, dirigeants et employés avouant leur participation sont admissibles à l'immunité
- Doivent collaborer pleinement à l'enquête
- Ex-administrateurs, dirigeants et employés qui coopèrent seront aussi admissibles.
- Agents qui coopèrent peuvent aussi être admissibles





## Immunité (suite)

Processus :

- Contact initial / demande de signet
- Présentation de l'information
- Recommandation d'immunité au SPPC
- Entente en matière d'immunité
- Divulgence complète et coopération à l'enquête et aux poursuites judiciaires subséquentes.

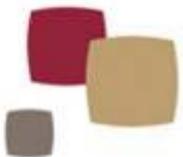




## Octroi de l'immunité

### Contact initial (signet)

- Demandeur établit un premier contact avec le Bureau
- Précise en détail la nature de l'infraction commise
- Obtient un « signet » comme garantie d'immunité





## Octroi de l'immunité (suite)

Présentation de renseignements et de recommandation d'immunité au SPPC

- Donner une description de l'activité illégale
- Suffisamment de renseignements pour remplir les exigences du programme du Bureau
- Si conditions réunies, Bureau recommande au SPPC d'accorder l'immunité





## Octroi de l'immunité (suite)

### Entente d'immunité

- Examen indépendant de la recommandation du Bureau par le SPPC
- SPPC accepte la recommandation du Bureau
- Conclusion d'une entente d'immunité





## Octroi de l'immunité (suite)

Divulgence intégrale et coopération à l'enquête et aux poursuites judiciaires subséquentes

- Après la signature de l'entente, la divulgation intégrale et la coopération sont essentielles
- Fournir au Bureau tous renseignements, éléments de preuve et documents pertinents à l'activité illégale
- Témoins doivent se prêter aux interrogatoires du Bureau et témoigner lors des procédures judiciaires

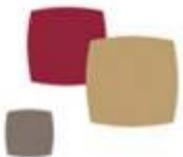




## **Immunité : manquement**

Un manquement à l'entente d'immunité peut entraîner :

- Révocation de l'immunité et poursuites judiciaires
- Révocation de la part du SPPC après un préavis de 14 jours

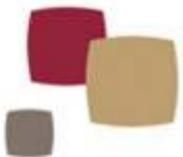




## Programme de clémence

### Admissibilité :

- Participant à un complot qui désire régulariser sa situation et collaborer à l'enquête
- Sous les recommandations du Bureau, le SPPC reconnaîtra la contribution de la partie au déroulement de l'enquête

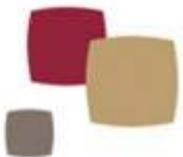




## Clémence : conditions

Bureau recommande la clémence au SPPC, si la partie :

- Coopère à l'enquête à ses propres frais
- Collabore aux poursuites à l'endroit des autres membres du cartel
- Plaide coupable

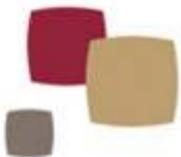




# Processus de clémence

Processus :

- Contact initial / demande de signet
- Présentation de l'information
- Recommandation de clémence au SPPC
- La transaction pénale / Imposition de la peine
- Divulgation complète
- Poursuites judiciaires



# Clémence

## Exemple de la recommandation de clémence

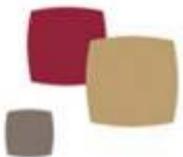
Position	Traitement de la compagnie	Traitement des individus	Amendes basées sur Volume de commerce (VdC) affecté	Rabais
1er demandeur	Compagnie plaide coupable	Individus immunisés s'ils collaborent	20% du VdC affecté (point de départ + éléments aggravants et atténuants)	50 %
2e demandeur	Compagnie plaide coupable	Individus plaident coupables	20% ou plus du VdC affecté (point de départ + éléments aggravants et atténuants)	30 %
3e demandeur	Compagnie plaide coupable	Individus plaident coupables	20% ou plus du VdC affecté (point de départ + éléments aggravants et atténuants)	25 %



## **Programmes d'immunité et de clémence**

Entre 1996 et 2014 :

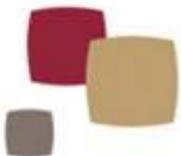
- 654 demandes d'immunité et de clémence
- 123 demandes reliées au domaine de la construction au Québec
- Majorité des demandes de l'industrie de la construction présentées dans les 5 dernières années



# Dénonciation

2013 : Initiative de dénonciation des cartels criminels

- Toute personne peut dénoncer les violations à la Loi
- Fournir des renseignements sur des cartels criminels
- Renseignements du dénonciateur sont confidentiels
- Dénonciateur peut exiger l'anonymat

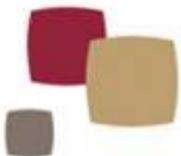




## Enquêtes

Déroulement :

- Bureau reçoit des renseignements sur des pratiques possiblement anticoncurrentielles
- Procède à l'examen des renseignements pour déterminer s'il y a lieu d'enquêter
- Peut interroger fournisseurs, clients, concurrents et autres sources de l'industrie concernée

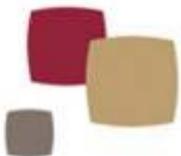




## Enquêtes (suite)

Déroulement (suite) :

- Peut demander l'aide de l'un ou l'autre des collaborateurs, tant au niveau provincial, national ou international pour obtenir et transmettre des preuves
- Bureau renvoie l'affaire au SPPC et formule des recommandations quant aux accusations et aux amendes
- Enquêtes doivent être menées en privé

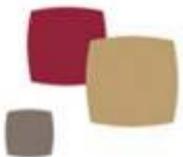




## Enquêtes (suite)

Outils à la disposition du Bureau :

- mandats de perquisition
- écoute électronique
- ordonnances de production
- programmes d'immunité et de clémence





## Enquêtes : pouvoirs

- Conférés au Bureau par certains articles de la Loi pour enquêtes civiles et criminelles
- Bureau a également accès à des pouvoirs supplémentaires conférés par le *Code criminel*
- Commissaire peut demander des mandats ou des ordonnances en vertu du *Code criminel*, incluant l'écoute électronique

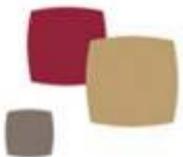




## **Enquêtes : pouvoirs (suite)**

Entre 1996 et 2014:

- 250 mandats de perquisition
- 167 personnes sous écoute électronique
- 131 ordonnances de renseignements

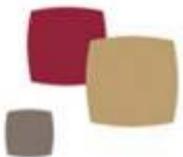




## Enquêtes (suite)

Entre 1996 et 2014:

- 29 enquêtes portant sur les contrats publics de construction au Québec
- 12 enquêtes toujours en cours





## Exemples d'enquêtes

### Les entrepreneurs en électricité de Toronto

- Truquage d'offres auquel participaient des entrepreneurs en électricité
- Importants projets de construction et rénovation
- Entrepreneur général impliqué



# Exemples d'enquêtes

## La plateforme Hibernia

- Truquage des offres dans un marché portant sur l'approvisionnement et l'installation d'un système visant à renforcer la fondation en béton du projet de développement Hibernia
- En 1999, une des entreprises impliquées a accepté de collaborer avec le Bureau dans le cadre du Programme d'immunité
- Freyssinet Limitée a plaidé coupable le 8 janvier 2001 et a payé une amende de 800 000 \$

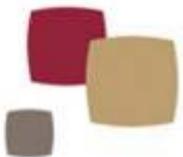




## Exemples d'enquêtes

Truquage d'offres – Projet d'infrastructures – Saint-Jean-sur-Richelieu et environs

- Partenariat avec l'UPAC
- Accusations criminelles en 2012 et 2014: 12 personnes et 10 entreprises
- Contestations judiciaires – Procès à venir





## Exemples d'enquêtes

### Bibliothèque et Archives Canada

- En 2009, le Bureau a reçu une plainte de Bibliothèque et Archives Canada relativement à des contrats dans le secteur de la technologie de l'information (TI).
- Les deux entreprises impliquées dans ces allégations étaient des firmes de consultants en TI
- Le 2 mai 2014, des accusations criminelles ont été déposées contre une entreprise et six personnes pour leurs rôles présumés en rapport avec un complot de truquage d'offres relatif aux contrats du gouvernement fédéral d'une valeur totale de 3,5 M \$





## Exemples d'enquêtes

### Bibliothèque et Archives Canada

- Des accusations ont été déposées en vertu de la *Loi sur la concurrence* ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*
- Trois individus accusés dans cette affaire étaient des employés du Gouvernement fédéral au moment du dépôt des accusations
- Cette affaire est présentement devant les tribunaux

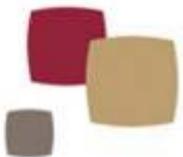




## Exemples d'enquêtes

### Truquage d'offres - Contrats privés ventilation – Région de Montréal

- Accusations criminelles : 5 personnes et 8 compagnies en 2010
- À ce jour, une entreprise a plaidé coupable : amende de 425 000 \$
- L'affaire se poursuit devant les tribunaux





## Résultats

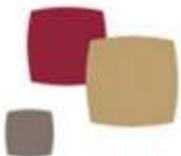
- Entre 1996 et 2014, les enquêtes de complots du Bureau ont mené à :
  - plus de 350 M \$ d'amendes
  - plusieurs ordonnances d'interdiction
  - plus de 7 ans de prison pour des particuliers
  - plus de 700 heures de travaux communautaires





## Résultats (suite)

- Au cours de cette même période (1996 et 2014), les enquêtes de complot concernant l'industrie de la construction au Québec se sont conclues par l'imposition :
  - d'amendes d'environ 12 M \$
  - 12 mois de prison pour des particuliers
  - 200 heures de travaux communautaires

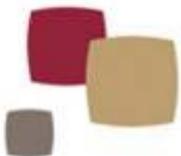




## **Sensibilisation**

Depuis 2001 :

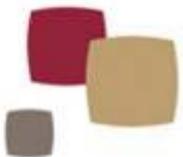
- 420 sessions d'information partout au Canada
- Plus de 16 000 participants
- Lignes directrices, bulletins, programme de conformité en entreprise, interventions, dépliants et outils multimédias





## Défis

- L'importance de la prévention et de la sensibilisation afin de favoriser la détection
- L'importance des programmes d'immunité et de clémence
- L'importance de la collaboration avec d'autres organismes d'application de la loi et la nécessité de partager l'information



Canada 